

Arrêté temporaire n°745 ADC EH 23 ViaRhonaS3

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la circulaire «jours hors chantier» du Ministère des Transports en date du 19/01/2023 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté ;

Vu la demande de l'Entreprise PIC TELECOM en date du 11/08/2023;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'**Entreprise PIC TELECOM d'effectuer des travaux d'installation du réseau de fibre optique**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur **la Via Rhôna S3 entre le PR 13+580 et le PR 16+950 ainsi qu'entre le PR 21+600 et le PR 26+100** hors agglomération des communes de MEYSSE, de CRUAS et de ROCHEMAURE.

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 12/09/2023 au 29/09/2023 inclus.

Léger empiètement de la chaussée (CF12)

La circulation sera rétablie le soir.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

Responsable du chantier M. MERLE Michel - Téléphone portable 06 29 92 68 61
--

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier, dans les communes de MEYSSE, de CRUAS et de ROCHEMAURE ainsi qu'au Territoire Sud Est.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : PIC TELECOM
Adresse : 169 Rue André Gide
Code postal : 30100
Ville : ALES
Mail : michel.merle@pictelcom.fr – vincent.sourmal@circet.fr

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de ROCHEMAURE
- M. le Maire de la commune de MEYSSE
- M. le Maire de la commune de CRUAS
- Département de l'Ardèche (transports@privas-centre-ardeche.fr)
- Région AURA (transports07@auvergnerhonealpes.fr)

Fait à LE TEIL, le 11/09/2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable du territoire Sud-Est

Aurélie VIAU VIBOU

Affiché au Territoire Sud Est
Secteur Opérationnel de LE TEIL
Le 12/09/2023